

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°128-2026
portant interdiction de stationnement sur la rue Combes
les mardis de 5 heures à 8 heures à compter du mardi 18 août 2026

Madame le Maire d'Auzances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Combes les mardis matin en raison des difficultés de circulation du camion assurant la collecte des déchets ménagers et recyclables ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans la rue Combes, à partir de l'intersection avec la route de la Courtine jusqu'au parking avant la salle des fêtes, sera interdit des deux côtés de la voie, les mardis matin de 5 heures à 8 heures, à compter du mardi 18 août 2026 ;

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Auzances, le 13 Août 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON

